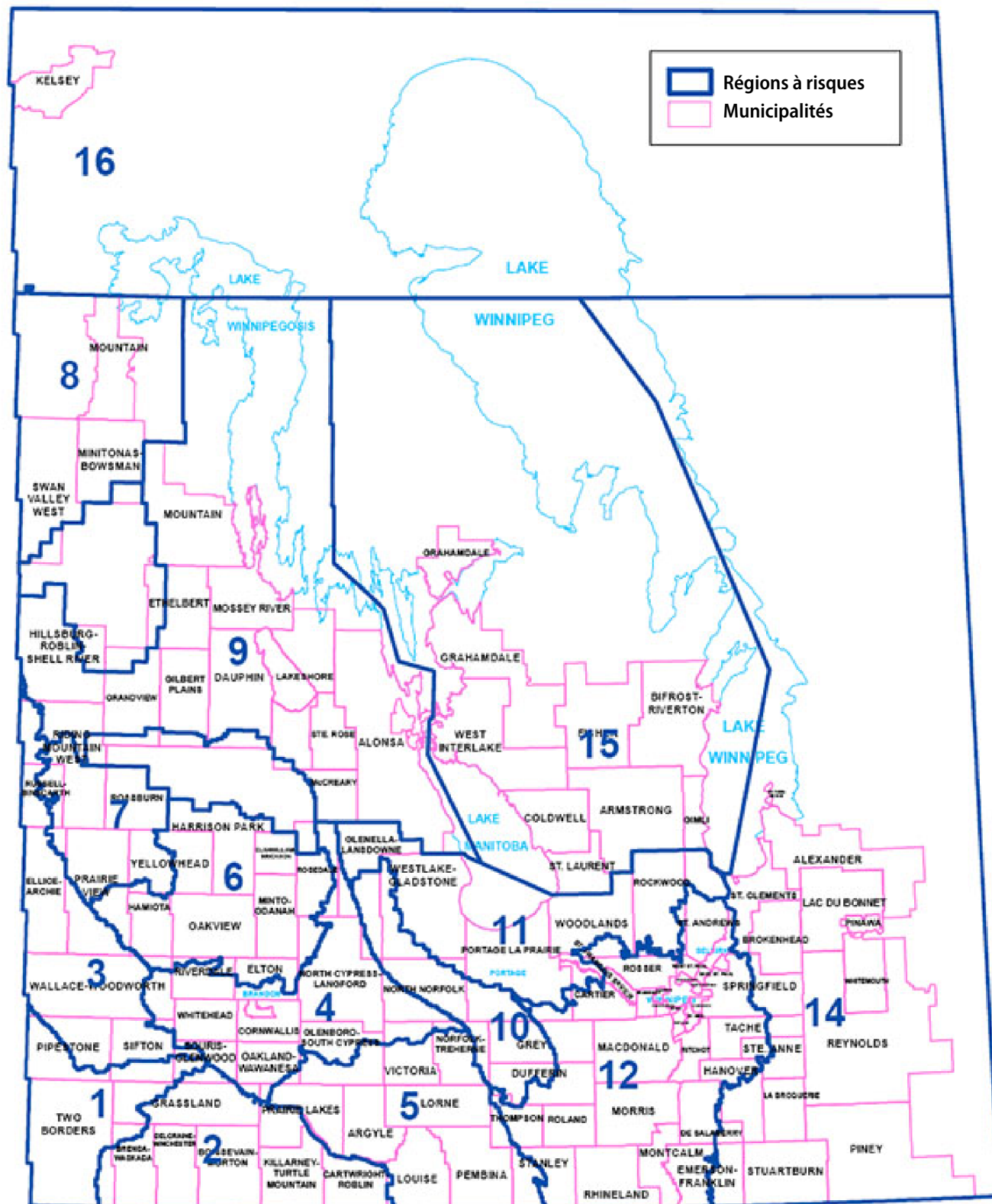


Régions à risques



PROPOSITION D'ASSURANCE CONTRE LA GRÊLE - 2026

[Remplir en ligne à myMasc (en anglais seulement) sur le site masc.mb.ca]

NOM DE L'ASSURÉ(E)

N° de centre de services 00 N° de police 000000 No de client 00000 Page 1 sur 1

Le proposant demande à la Société des services agricoles du Manitoba (la «Société») de lui accorder une assurance contre la grêle et le feu ou contre l'un de ces deux risques («assurance contre la grêle») pour l'année récolte 2026 à l'égard des cultures assurables choisies ci dessous et ensemencées dans des terres décrites dans la présente proposition. Les pâturages et les cultures spontanées ne sont pas admissibles à l'assurance contre la grêle. La présente proposition est assujettie : (i) aux modalités figurant au verso; (ii) aux modalités du contrat d'assurance contre la grêle qui sera conclu lorsque la Société acceptera la présente proposition; (iii) aux dispositions du Règlement sur l'assurance contre la grêle. Le proposant consent à être lié par les modalités susmentionnées lorsqu'il appose sa signature au bas des présentes.

VEUILLEZ INSCRIRE LA VALEUR VÉNALE POUR CHAQUE CULTURE ASSURABLE QUE VOUS VOULEZ FAIRE ASSURER.

Culture	200 \$, 300 \$, ou 400 \$	Culture	200 \$, 300 \$, ou 400 \$
Blé roux de printemps ①②	300	Semences contrôlées de fêoles	
Blé blanc dur ①②		Semences de luzerne ①	
Blé dur ①②		Semences de ray-grass annuel	
Blé de printemps des Prairies ①②		Semences de ray-grass vivace	
Blé de force rouge du Nord canadien ①②		Semences de fétuque élevée	
Autre blé de printemps ②		Graines de chanvre ②	
Blé d'hiver ①②		Soja ①	③
Seigle d'automne ②		Féveroles	
Triticale		Cultures non traditionnelle ③	
Orge ①②		Choix pour le foin de choix - Luzerne	
Avoine ①②	200	Choix pour le foin de choix - Luzerne-graminées	
Grain mélangé	200	Choix pour le foin de choix - Graminées	
Lin ①②		Choix pour le foin de choix - Mélilot	
Canola ①	300	Choix pour le foin de choix - Foin Brut	
Colza ①		Foin ordinaire	
Moutarde		Culture	250 \$, 500 \$, ou 750 \$
Tournesol oléagineux		Pommes de terre (comestibles et destinées à la transformation)	
Tournesol non-oléagineux		Maïs sucré	500
Sarrasin		Culture	1000 \$, 1500 \$, ou 2000 \$
Alpiste roseau		Rutabagas	
Pois des champs ①②		Panais	
Lentilles		Carottes	
Haricots ronds blancs		Oignons comestibles	
Haricots communs		Autres oignons	③
Haricots canneberge		Brocolis	
Haricots Pinto		Choux	
Haricots noirs		Choux-fleurs	
Petits haricots rouges		Potirons	
Autres haricots secs comestibles		Poivrons	
Fourrage vert		Poireaux	
Maïs à ensilage		Citrouilles	
Maïs-grain		Culture	1000 \$, 2000 \$, ou 3000 \$
Maïs à pollinisation libre		Fraises	
Milliet commun			

Description officielle	Région à risques	Culture assurée	(a) Nombre d'acres	(b) Prime (à l'acre)	(c) Partage	(a x b x c) Montant de la prime
SO 99-99-99W	11	Blé roux de printemps	100	4,50	XXX	450,00
NW 99-99-99W	11	Blé roux de printemps	80	4,50	XXX	360,00
NE 88-88-88W	11	Avoine	50	3,00	XXX	150,00
		Grains mélangés	50	3,00	XXX	150,00
SW 77-77-77W	03	Canola	160	8,28	0,667	883,64
R1 232/001P	14	Maïs sucré	30	7,50	XXX	225,00
EXEMPLE						
PRIME TOTALE						⑧ 2 218,64
ESCOMPTE DE 5 % SI LE PAIEMENT ACCOMPAGNE LA PROPOSITION						⑨ - 110,32
SOMME JOINTE						⑩ = 2 108,32

①Y compris la culture de semences contrôlées correspondante

②Y compris la culture biologique correspondante

③Consultez le sous-alinéa 6(xiii) figurant au verso pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Dommages causés aux cultures
Avez-vous des cultures assurables qui ont subi des dommages attribuables à la grêle ou au feu, ou à ces deux causes, au cours de cette année-récolte? ⑪

☐ Oui ☒ Non

Le proposant affirme que les déclarations contenues dans la présente proposition sont véridiques et exactes et reconnaît que la Société se fonde sur ces déclarations pour délivrer un contrat d'assurance contre la grêle. ⑫

(Nom de la société en nom collectif ou de la corporation)

X Signature de l'assuré

Signature du proposant ou de son représentant

Nom en lettres moulées du représentant du signataire

Si vous souhaitez nommer un signataire autorisé autre que toute personne actuellement inscrite à votre contrat d'Agri-protection, veuillez communiquer avec la Société. Les renseignements qui figurent dans la présente proposition ont été recueillis en vertu de la Loi sur la Société des services agricoles du Manitoba et servent à l'application du contrat d'assurance contre la grêle du proposant ainsi qu'à des fins de recherche. Si vous avez des questions au sujet de la collecte de renseignements, veuillez communiquer avec la Société.

Réservé à l'Administration	Mode de réception (Indiquez lequel)	Date de la proposition	Signature indiquant l'approbation
	Poste AG MB Bureau Télécopieur Téléphone		

Disponible en formats alternatifs sur demande.

DIRECTIVES POUR UNE PROPOSITION D'ASSURANCE CONTRE LA GRÊLE

La plupart des superficies d'une culture assurable peuvent être couvertes par l'assurance contre la grêle et l'incendie, quelle que soit la variété cultivée ou la date d'ensemencement, pourvu que vous possédiez un contrat d'Agri-protection.

Les chiffres encerclés sur l'exemple de proposition d'assurance contre la grêle à la page 2 correspondent aux chiffres ci-dessous. Veuillez respecter les directives qui suivent et consulter l'exemple lorsque vous remplirez le formulaire de proposition d'assurance contre la grêle.

- 1) N'inscrivez qu'une seule valeur vénale pour chaque culture que vous assurez, sans tenir compte d'éventuelles quotes-parts.
- 2) La description officielle et la zone de risque que vous cultivez sont indiquées. Ajoutez toute nouvelle description officielle.
- 3) Indiquez la culture et la superficie en acres pour chaque description officielle que vous assurez. Si vous n'indiquez pas une culture vis-à-vis de la description officielle, vous ne pourrez pas bénéficier d'une assurance contre la grêle pour la culture mentionnée dans cette description officielle. Assurez-vous que la culture et le nombre d'acres sont les mêmes dans votre proposition d'assurance contre la grêle et dans votre Rapport concernant les terres ensemencées.
- 4) Si vous choisissez l'assurance contre la grêle pour les cultures fourragères :
 - Pour les cultures fourragères visées par l'assurance de base pour le foin, vous ne pouvez choisir qu'un seul niveau d'assurance qui s'appliquera à tous les acres sélectionnés pour l'assurance contre la grêle.
 - Pour les cultures fourragères non assurées et pour les acres visés par l'assurance à choix pour le foin, vous pouvez choisir une valeur vénale différente pour chaque type de culture fourragère.
- 5) Vous trouverez en page 4 de cette trousse un tableau donnant, pour toutes les cultures assurables, les primes à l'acre et les valeurs vénales offertes en fonction de la région à risques. Veuillez sélectionner avec soin la prime à l'acre appropriée en tenant compte de la région à risques où se trouve le champ et de la valeur vénale. En cas d'erreur, nous ajusterons votre prime d'assurance en fonction de la valeur vénale que vous avez choisie pour la culture. Les primes varient en fonction de la culture, de la valeur vénale et de la région à risques.
- 6) La colonne « quote-part » est utilisée pour les terres présentement désignées dans votre contrat d'Agri-protection comme cultivées en vertu d'une quote-part avec un autre assuré. Utilisez la valeur de votre quote-part pour calculer votre prime pour cette culture et description officielle (étape 7).
- 7) Pour calculer chaque prime, multipliez le nombre d'acres (étape 4) par la prime à l'acre (étape 5), puis, s'il y a lieu, par votre quote-part (étape 6).
- 8) Additionnez toutes les primes calculées et indiquez le total dans la case « Prime totale ».
- 9) Si vous joignez le paiement de votre prime à votre formulaire de proposition, vous pouvez déduire 5 % du montant à payer. Sinon, laissez cette case en blanc.
- 10) Le montant joint est le montant du paiement joint à votre proposition. Un chèque ou un mandat pour ce montant payable à la Société des services agricoles du Manitoba (la Société) doit être inclus.
- 11) Si l'une ou l'autre des cultures que vous souhaitez assurer contre la grêle a déjà été endommagée cette année par la grêle ou par un incendie, veuillez l'indiquer.
- 12) Lisez attentivement la déclaration et signez la proposition. Si vous signez à titre de représentant, vous devez également inscrire votre nom en caractères d'imprimerie.

Si vous souhaitez nommer un signataire autorisé autre que la ou les personnes actuellement inscrites à votre contrat d'Agri-protection, veuillez communiquer avec la Société. Consultez les conditions 4 ou 5, selon le cas, au verso du formulaire de proposition d'assurance contre la grêle.

Vérifiez votre proposition attentivement. Vous pouvez envoyer votre proposition par la poste ou par télécopieur, la déposer en personne, la remplir en ligne ou la faire au téléphone en communiquant avec la Société pendant les heures ouvrables normales. **Veuillez ne pas mettre vos propositions d'assurance contre la grêle dans les boîtes de dépôt de la Société.**

Un relevé d'assurance contre la grêle résumant vos choix et vos primes vous sera envoyé par la poste. Veuillez le vérifier avec attention. Si la prime calculée ne correspond pas au montant en dollars par acre que vous avez choisie pour une culture, la Société basera votre assurance sur la valeur vénale que vous avez indiquée et rajustera votre prime en conséquence.

Si la personne qui signe la proposition n'est pas le proposant, elle indique par sa signature qu'elle a le pouvoir de lier légalement le proposant. Si elle n'a pas reçu l'autorisation de représenter le proposant, elle est personnellement responsable des sommes à payer à la Société. Si le proposant est une société par actions, la personne qui signe la proposition au nom de la société est conjointement et solidairement responsable avec le proposant de tout montant payable à la Société.

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide pour remplir votre proposition d'assurance contre la grêle, veuillez communiquer avec la Société. Le numéro de téléphone de la Société est imprimé au bas de votre formulaire de proposition.
--